

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SALEILLES

Maître d'Ouvrage :



COMMUNE DE SALEILLES
2 boulevard du 8 mai 1945
66280 SALEILLES

REAMENAGEMENT DE LA RUE CALMETTE ET DE L'AVENUE DU CLAIR SOLEIL

D.P.G.F.

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT 2 : MOBILIER URBAIN - SIGNALISATION

Maîtrise d'œuvre :



B.E.2.T. Ingénierie - 440 rue James Watt - 66100 PERPIGNAN
Tél. 04.68.50.89.89 - e-mail : contact@be2t.com

2.A TRANCHE FERME - RUE ET IMPASSE CALMETTE

2.A.1 MOBILIER URBAIN

2.A.1.1 Fourniture et pose de potelet fixe à tête blanche

Comprenant :

- le carottage ou terrassement du revêtement au diamètre approprié,
- la fourniture d'un potelet identique au descriptif du prix 1.1 mais hauteur hors sol : 1.20 m avec tête blanche blanche,
- la fourniture et la mise en place d'une collerette en base (finition identique au potelet) pour protection scellement,
- le scellement au mortier de béton assurant le blocage du potelet,
- la pose parfaitement alignée, calée et réglée, et toutes autres sujétions.

Le modèle et la couleur (RAL) seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

L'unité sera payée :

.....

2.A.2 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

2.A.2.1 Marquage au sol à la peinture

Comprenant :

- la préparation du support,
- le pré-traçage,
- la fourniture et la mise en oeuvre de la peinture routière antidérapante, homologuée et suivant normes actuellement applicables,
- toutes sujétions de mise en place et d'enlèvement de dispositifs de sécurité pour protection du chantier, de fournitures, mises en oeuvre ou autres.

Nota : Valeur de U = 7.5 cm sur autoroutes, 6 cm sur routes à grande circulation, 5 cm sur toutes les autres routes, 3 cm sur pistes cyclables.

2.A.2.1.1 - Pour une ligne continue (2 U)

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.A.2.1.2 - Pour une ligne axiale discontinue T2 (3U)

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.A.2.1.3 - Pour un passage piétons

Le mètre carré sera payé :

.....

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Doss N° 16-102 - REAMENAGEMENT DE LA RUE CALMETTE ET DE L'AVENUE DU CLAIR SOLEIL

Lot n°2 : MOBILIER URBAIN - SIGNALISATION

2.A.2.2 Dispositif de marquage podotactile d'éveil à la vigilance (bande)

Ce prix rémunère le marquage visiotactile d'éveil à la vigilance par bande "rapportée" de 0.42m de large implanté entre 0.50 et 0.90m à partir du bord de la zone dangereuse, suivant la norme NF P 98-351 comprenant :

- le balisage et la mise en sécurité de la zone de travaux,
- le nettoyage et balayage de la zone, le support devra être sec et propre,
- la fourniture et l'application au rouleau d'une première couche de résine méthacrylique bi-composant,
- la fourniture et le positionnement de la trame en textile fibre de verre souple incluant les plots de résine,
- la fourniture et l'application au rouleau d'une deuxième couche de résine afin de noyer la trame
- le nettoyage et le débalisage de la zone de travail après avoir respecté les temps de polymérisation de la résine et toutes autres sujétions.

Chaque proéminence aura un diamètre 25mm au sol et 5mm en saillie.

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.A.2.3 Fourniture et pose de signalisation verticale

Ce prix rémunère :

- les terrassements nécessaires pour la réalisation des massifs de fondations,
 - l'évacuation, en décharge, des matériaux extraits,
 - la fourniture et le scellement du support en tube acier galvanisé 80 x 40 x 3.5 (type fermé MA) dans un massif en béton aux dimensions appropriées,
 - toutes fournitures et mise en oeuvre pour la pose des panneaux (hauteur sous panneau : 2.30 m.) y compris, la boulonnerie, les colliers de fixation, le bouchon d'extrémité, accessoires et toutes autres sujétions pour respect des normes applicables en la matière.
- L'implantation de cet ensemble de signalisation devra obtenir l'approbation du Service Circulation de la Commune ou du gestionnaire de la voie.

2.A.2.3.1 - Pour un panneau B30 (zone 30)

L'unité sera payée :

.....

2.A.2.3.2 - Pour un panneau B51 (fin de zone 30)

L'unité sera payée :

2.B TRANCHE CONDITIONNELLE - RUE CLAIR SOLEIL

2.B.1 MOBILIER URBAIN

2.B.1.1 Fourniture et pose de potelet fixe à tête blanche

Comprenant :

- le carottage ou terrassement du revêtement au diamètre approprié,
- la fourniture d'un potelet identique au descriptif du prix 1.1 mais hauteur hors sol : 1.20 m avec tête blanche blanche,

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Doss N° 16-102 - REAMENAGEMENT DE LA RUE CALMETTE ET DE L'AVENUE DU CLAIR SOLEIL

Lot n°2 : MOBILIER URBAIN - SIGNALISATION

- la fourniture et la mise en place d'une collerette en base (finition identique au potelet) pour protection scellement,
 - le scellement au mortier de béton assurant le blocage du potelet,
 - la pose parfaitement alignée, calée et réglée, et toutes autres sujétions.
- Le modèle et la couleur (RAL) seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

L'unité sera payée :

.....

2.B.2 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

2.B.2.1 Marquage au sol à la peinture

Comprenant :

- la préparation du support,
- le pré-traçage,
- la fourniture et la mise en oeuvre de la peinture routière antidérapante, homologuée et suivant normes actuellement applicables,
- toutes sujétions de mise en place et d'enlèvement de dispositifs de sécurité pour protection du chantier, de fournitures, mises en oeuvre ou autres.

Nota : Valeur de U = 7.5 cm sur autoroutes, 6 cm sur routes à grande circulation, 5 cm sur toutes les autres routes, 3 cm sur pistes cyclables.

2.B.2.1.1 - Pour une ligne continue (2 U)

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.B.2.1.2 - Pour une ligne axiale discontinue T2 (3U)

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.B.2.1.3 - Pour une ligne "STOP" (T'2)

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.B.2.1.4 - Pour un passage piétons

Le mètre carré sera payé :

.....

2.B.2.1.5 - Pour rampants des ralentisseurs

Comprenant un remplissage en triangles des rampants des ralentisseurs,

Le mètre carré sera payé :

.....

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Doss N° 16-102 - REAMENAGEMENT DE LA RUE CALMETTE ET DE L'AVENUE DU CLAIR SOLEIL

Lot n°2 : MOBILIER URBAIN - SIGNALISATION

2.B.2.2 Dispositif de marquage podotactile d'éveil à la vigilance (bande)

Ce prix rémunère le marquage visiotactile d'éveil à la vigilance par bande "rapportée" de 0.42m de large implanté entre 0.50 et 0.90m à partir du bord de la zone dangereuse, suivant la norme NF P 98-351 comprenant :

- le balisage et la mise en sécurité de la zone de travaux,
- le nettoyage et balayage de la zone, le support devra être sec et propre,
- la fourniture et l'application au rouleau d'une première couche de résine méthacrylique bi-composant,
- la fourniture et le positionnement de la trame en textile fibre de verre souple incluant les plots de résine,
- la fourniture et l'application au rouleau d'une deuxième couche de résine afin de noyer la trame
- le nettoyage et le débalisage de la zone de travail après avoir respecté les temps de polymérisation de la résine et toutes autres sujétions.

Chaque proéminence aura un diamètre 25mm au sol et 5mm en saillie.

Le mètre linéaire sera payé :

.....

2.B.2.3 Fourniture et pose de signalisation verticale

Ce prix rémunère :

- les terrassements nécessaires pour la réalisation des massifs de fondations,
- l'évacuation, en décharge, des matériaux extraits,
- la fourniture et le scellement du support en tube acier galvanisé 80 x 40 x 3.5 (type fermé MA) dans un massif en béton aux dimensions appropriées,
- toutes fournitures et mise en oeuvre pour la pose des panneaux (hauteur sous panneau : 2.30 m.) y compris, la boulonnerie, les colliers de fixation, le bouchon d'extrémité, accessoires et toutes autres sujétions pour respect des normes applicables en la matière.

L'implantation de cet ensemble de signalisation devra obtenir l'approbation du Service Circulation de la Commune ou du gestionnaire de la voie.

2.B.2.3.1 - Pour un panneau AB4 (1000) (stop)

Pour un panneau AB5 "STOP à 150m"(1000) Classe II.

L'unité sera payée :

.....

2.B.2.3.2 - Pour un panneau B30 (zone 30)

L'unité sera payée :

.....

2.B.2.3.3 - Pour un panneau B51 (fin de zone 30)

L'unité sera payée :

.....

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Doss N° 16-102 - REAMENAGEMENT DE LA RUE CALMETTE ET DE L'AVENUE DU CLAIR SOLEIL

Lot n°2 : MOBILIER URBAIN - SIGNALISATION

2.B.2.3.4 - Pour un panneau C27 (700) (ralentisseur)

L'unité sera payée :

.....

2.B.2.3.5 - Pour un panneau tête d'îlot J5 (500x500)

L'unité sera payée :

.....

Fait à

le

L'entrepreneur

(cachet)

| Code | Désignation | Unité | Quantité | P.U. HT | Montant HT |
|---------------------|---|-------|----------|---------|------------|
| <u>2.A</u> | <u>TRANCHE FERME - RUE ET IMPASSE CALMETTE</u> | | | | |
| <u>2.A.1</u> | <u>MOBILIER URBAIN</u> | | | | |
| 2.A.1.1 | Fourniture et pose de potelet fixe à tête blanche | U | 16 | | |
| | Sous Total | | | | |
| <u>2.A.2</u> | <u>SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE</u> | | | | |
| 2.A.2.1 | Marquage au sol à la peinture | | | | |
| 2.A.2.1.1 | - Pour une ligne continue (2 U) | ML | 200,00 | | |
| 2.A.2.1.2 | - Pour une ligne axiale discontinue T2 (3U) | ML | 100,00 | | |
| 2.A.2.1.3 | - Pour un passage piétons | M2 | 70,00 | | |
| 2.A.2.2 | Dispositif de marquage podotactile d'éveil à la vigilance (bande) | ML | 20,00 | | |
| 2.A.2.3 | Fourniture et pose de signalisation verticale | | | | |
| 2.A.2.3.1 | - Pour un panneau B30 (zone 30) | U | 2 | | |
| 2.A.2.3.2 | - Pour un panneau B51 (fin de zone 30) | U | 2 | | |
| | Sous Total | | | | |
| <u>2.B</u> | <u>TRANCHE CONDITIONNELLE - RUE CLAIR SOLEIL</u> | | | | |
| | Sous Total | | | | |
| <u>2.B.1</u> | <u>MOBILIER URBAIN</u> | | | | |
| 2.B.1.1 | Fourniture et pose de potelet fixe à tête blanche | U | 50 | | |
| | Sous Total | | | | |
| <u>2.B.2</u> | <u>SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE</u> | | | | |
| 2.B.2.1 | Marquage au sol à la peinture | | | | |
| 2.B.2.1.1 | - Pour une ligne continue (2 U) | ML | 430,00 | | |
| 2.B.2.1.2 | - Pour une ligne axiale discontinue T2 (3U) | ML | 350,00 | | |
| 2.B.2.1.3 | - Pour une ligne "STOP" (T'2) | ML | 10,00 | | |
| 2.B.2.1.4 | - Pour un passage piétons | M2 | 260,00 | | |
| 2.B.2.1.5 | - Pour rampants des ralentisseurs | M2 | 110,00 | | |
| 2.B.2.2 | Dispositif de marquage podotactile d'éveil à la vigilance (bande) | ML | 63,00 | | |
| 2.B.2.3 | Fourniture et pose de signalisation verticale | | | | |
| 2.B.2.3.1 | - Pour un panneau AB4 (1000) (stop) | U | 1 | | |
| 2.B.2.3.2 | - Pour un panneau B30 (zone 30) | U | 2 | | |
| 2.B.2.3.3 | - Pour un panneau B51 (fin de zone 30) | U | 1 | | |
| 2.B.2.3.4 | - Pour un panneau C27 (700) (ralentisseur) | U | 9 | | |
| 2.B.2.3.5 | - Pour un panneau tête d'îlot J5 (500x500) | U | 1 | | |
| | Sous Total | | | | |

QUANTITATIF

Doss n° 16-102 - REAMENAGEMENT DE LA RUE CALMETTE ET DE L'AVENUE DU CLAIR SOLEIL

Lot n°2 - MOBILIER URBAIN - SIGNALISATION

| Code | Désignation | Unité | Quantité | P.U. HT | Montant HT |
|------|---------------------|-------|----------|---------|------------|
| | TOTAL H.T. | | | | |
| | TVA à 20,00 % | | | | |
| | TOTAL T.T.C. | | | | |